DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2026-107

PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT PARKING DE L'ESPLANADE

Nous, Jean-Michel DAUMAS, Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le bon déroulement du grand marché de l'automne et de la fête de la châtaigne,

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Esplanade du dimanche 11 octobre 2026 de 8 heures à 17 heures afin de permettre aux exposants l'accès à l'Esplanade.**

ARTICLE 2 : l'association pour le développement durable de Saint-Jean-du-Bruel se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également **assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).**

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 05/10/2026.

MAIRIE de ST-JEAN-DU-BRUEL R.F. *12 (Aveyron)*

Le Maire,
Jean-Michel DAUMAS

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.